

<p align="center">DREAL Unité Biodiversité</p>	<p align="center">Avis sur le volet « Espèces protégées » dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la construction de la plateforme logistique de l'entreprise GSE à Bédarrides (84)</p>	<p align="center">Avis du 13 janvier 2021</p>
---	---	--

Contexte

Le groupe GSE projette la construction d'une plate-forme logistique servant à l'entreposage de biens manufacturés sur le territoire de la commune de Bédarrides. Le terrain projeté pour cette implantation est d'une superficie d'environ 6,7 hectares.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation environnementale, comprenant notamment une demande de dérogation espèces protégées, qui fait l'objet du présent avis.

Observations principales

L'aire d'étude, vaste zone remblayée est peu propice à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiée, patrimoniale et représente donc un enjeu de conservation modeste. Si le dossier de demande de dérogation apporte les garanties suffisantes sur le maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées, il pourrait être amélioré sur les volets suivants et particulier sur la forme:

- l'intérêt public majeur dont la justification est à étoffer (cf remarques ci-dessous) ;
- l'absence de solutions alternatives dont la justification est à compléter en présentant les scénarii d'implantation sur la base d'une analyse multicritères ;
- l'état initial pour lequel un effort de formalisme et de synthèse est attendu. Il doit notamment préciser, espèce par espèce, une évaluation de l'enjeu de conservation à l'échelle locale
- la définition des impacts bruts. Elle demeure largement à étoffer. Les impacts doivent être qualifiés, quantifiés, cartographiés et décrits de manière précise (temporaire/permanent, direct/indirect, faible/modéré/fort, sur les spécimens/habitats, phase travaux/phase exploitation.
- la séquence ERC. Elle reste à approfondir pour les reptiles et les chiroptères sur le volet du suivi et de l'accompagnement.

Observations détaillées

• CERFAs

Le dossier de demande de dérogation doit être autoportant et doit comporter l'un ou plusieurs des formulaires CERFA suivants, selon la nature des impacts opérés sur les espèces animales ou végétales

- 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées ;
- 13 616*01 Demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;
- 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

En pratique les formulaires et le dossier doivent préciser, en sus, des noms espèces une estimation:

- du nombre de spécimens d'espèces protégées animales capturés, détruits et/ou dérangés ;
- de la superficie en mètres carrés ou hectares des aires de repos et de reproduction altérés ou détruits.

Ces formulaires ne sont pas à notre connaissance inclus dans le dossier. Ils doivent l'être.

• Cadre général

Raisons impératives d'intérêt public majeur

Les raisons d'intérêt public majeur sont à étoffer, en précisant de manière chiffrée ou argumentée les avantages économiques de la construction d'une telle plate-forme pour la commune et lus largement sur le territoire de la zone.

Justification sur le choix du site et présentation des variantes

L'absence de solutions alternatives doit être largement complétée en justifiant le site comme étant celui de moindre impact environnemental, sur la base de plusieurs *scenarii* d'implantation et d'une analyse multicritères intégrant des critères environnementaux.

Maintien des espèces impactées dans un état de conservation favorable

- **État initial**

L'état initial semble à compléter sur la forme. Le détail des commentaires est délivré ci-dessous.

Aire d'étude

Définie en page 25 du dossier, la définition de l'aire d'étude n'appelle pas de commentaires.

Analyse préalable

Cette analyse est globalement satisfaisante. Elle dresse analyse de l'impact sur l'ensemble des zonages environnementaux environnants. Elle est basée sur la mobilisation de données tel SILENE ou faune-paca.org à l'échelle communale et dresse une liste des espèces patrimoniales potentielles ou pressenties.

Stratégie d'échantillonnage : Habitats naturels, Espèces, Fonctionnalités

La présentation de la stratégie d'échantillonnage entreprise pour dresser l'état initial doit être améliorée.

Si elle est effectivement présentée de manière globale, la localisation des passages et des transects doit être précisée par groupe.

Les conditions d'échantillonnage (régime des vents, nébulosité, température, pluviométrie) doivent être précisées afin de pouvoir juger du caractère favorables des conditions météorologiques lors des journées de prospections.

Il est nécessaire de disposer d'une évaluation cartographique des enjeux de la zone d'étude, à la fois globaux et détaillé par groupe taxonomique.

Une estimation du nombre d'individus et une estimation des surfaces d'habitats de repos et/ou reproduction sont à préciser pour chacune des espèces protégées recensées ou potentielles.

Enfin le statut de rareté, le statut de menace (liste rouge national et régional), les résultats des inventaires entrepris, le lien fonctionnel entre la zone d'étude et les individus (habitat de repos, de chasse, d'halte migratoire, de reproduction) doivent aboutir à une évaluation de l'enjeu de conservation de l'espèce à l'échelle locale, pour chacune des espèces. Cette évaluation doit figurer dans le dossier.

Habitats naturels

Caractérisé sous la typologie Corine Biotopes, l'ensemble de l'aire d'étude est considérée comme une friche (code Corine Biotopes 87), à l'exception de l'habitation isolée à l'est. Les terrains du périmètre d'étude sont en effet des remblais issus des dégâts matériels engendrées par les crues de l'Ouvèze de 1993. La nature des sols ne permet donc pas le développement et le maintien de végétations caractéristiques et patrimoniales à l'échelle locale. Ils sont donc sans enjeu.

La structure des macro-éléments, constitués de remblais et abritant notamment des déchets issus du secteur du BTP a permis le développement de cavités faisant office de gîtes artificiels pour la faune (mammifères, reptiles).

Concernant la caractérisation des zones humides, l'absence de sondage pédologique afin de connaître l'hydromorphie des sols est justifié par le fait que la zone est constituée d'un vaste remblai de plus de deux mètres de hauteur. Les relevés floristiques attestent de la présence de plantes caractéristiques des zones humides, en particulier sur le fossé situé au nord de la zone d'étude. Les présences disparates de plantes caractéristiques au sein de la zone ne permettent pas de délimiter de zone humide homogène et identifiable.

Flore

Les relevés entrepris ont permis de recenser deux cent cinq espèces végétales dont aucune n'est protégée en tant que telle. L'aristoloche à feuilles rondes est la seule espèce bénéficiant indirectement d'un statut de protection en tant qu'habitat de reproduction de la diane, papillon diurne protégé à fort enjeu patrimonial.

L'état initial de la flore n'appelle pas de commentaire particulier de notre part, en sus des commentaires d'ordre général précisé plus haut.

Mammifères terrestres

Les espèces rencontrées appartiennent à un cortège de faible enjeu, quoique comportant des espèces protégées.

L'état initial de ce groupe n'appelle pas de commentaire particulier de notre part, en sus des commentaires d'ordre général précisé plus haut.

Chiroptères

La zone est à juste titre considérée comme étant de faible enjeu. Le cortège, d'une diversité moyenne, est composé d'espèces à caractère anthropophile. Les relevés entrepris en période estivale révèlent des niveaux d'activités acoustiques relativement faibles malgré la proximité de l'Ouvèze.

La maison d'habitation en ce qu'elle forme un gîte pour certains individus, nécessite une prise en compte particulière.

Oiseaux

Les relevés entrepris aboutissent à la caractérisation d'un cortège de vingt-neuf espèces.

Il est nécessaire d'estimer pour chacune d'entre elles l'enjeu de conservation local et la surface d'habitat de repos et de reproduction, afin d'envisager des mesures d'atténuation supplémentaires.

Reptiles

L'état initial de ce groupe est satisfaisant. La nature du sol et la structure des végétations semblent favorables aux reptiles. La présence de la couleuvre de Montpellier, du seps strié, de la couleuvre à échelons, de l'orvet fragile et enfin du lézard des murailles sont attestées. Les spécimens de couleuvre de Montpellier forment un des enjeux majeurs du site.

Amphibiens

Même si le site ne forme pas un site d'enjeu notable pour les amphibiens, les données inventoriées doivent être cartographiées.

Entomofaune

Les remarques sont analogues à celles déjà formulées pour les groupes précédents. Il est nécessaire de préciser l'enjeu de conservation local pour chaque espèce protégée inventoriée, de cartographier les données d'inventaires

La présence du petit mars changeant contredit en première analyse l'absence de lien fonctionnel entre la ripisylve et la zone d'étude.

Fonctionnalités écologiques

L'aire d'étude se trouve à proximité de l'Ouvèze avec lequel un lien fonctionnel pourrait en théorie être possible. Toutefois, la justification de l'absence de lien n'appelle en première lecture, pas de commentaires.

- **Impacts bruts**

Cette partie reste largement à compléter. Les impacts doivent être à la fois déclinés sur les individus et sur les aires de repos et de reproduction et alimentation. La nature des impacts (direct/indirect), la force (fort, modéré, faible), la durée (phase travaux/exploitation) doivent être précisés. Les impacts doivent également être quantifiés et cartographiés.

- **Impacts cumulés**

La question des impacts cumulés est absente et doit être traitée dans le dossier.

- **Séquence de réduction des impacts – Analyse de la séquence ERC**

La séquence Éviter, réduire, compenser prévoit la mise en œuvre de quatre mesure d'évitement, quatre mesures de réduction et deux mesures d'accompagnement.

- **Mesures d'évitement**

Malgré le caractère modeste des enjeux lié aux habitats naturels en tant que tel, l'aire d'étude est toutefois utilisé en tant qu'habitat de repos et de reproduction pour quelques espèces protégées. Il est nécessaire de définir la portée des mesures pour l'ensemble des espèces protégées et non pas seulement celles précisées en page 82, avec notamment l'agrion de mercure et l'ensemble de l'avifaune.

Une réflexion sur l'adaptation des grillages qui forme un obstacle au passage de la micro voire de la méso-faune, pourra être approfondie : rehaussement afin de laisser passer la faune terrestre, réflexion sur la taille des mailles afin de limiter l'impact avéré sur les déplacements de l'entomofaune.

Enfin un accompagnement écologique du chantier semble également nécessaire.

Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Analyse
Mesure E1	Conserver la peupleraie blanche jouxtant le site au Nord-Est,	La peupleraie se situe hors de l'are d'étude et de la zone d'implantation de la plate-forme logistique ; il ne peut donc s'agir d'une mesure d'évitement en tant que telle.
Mesure E2	Conserver le fossé Nord et un espace de reproduction de la Diane,	Si les préconisations sont légitimes à l'étape du diagnostic écologique, le contenu de la mesure ci-contre doit être définitivement établi au stade du dépôt de la demande de dérogation. Ainsi la largeur de la bande à préserver doit être arrêté à ce stade. En l'état une bande de cinq mètres serait préférable.
Mesure E3	Démarrer les travaux de terrassement en dehors des périodes de reproduction des animaux,	L'adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilités des espèces doit inclure les amphibiens et les insectes
Mesure E4	Mettre en œuvre toutes solutions pour éviter toute pollution induite par les travaux, générée directement par les engins et les matériaux, et indirectement par mise en mouvement de la pollution déjà présente dans les remblais du site.	Cette mesure n'appelle pas de commentaire particulier ce stade, hormis les commentaires généraux précisés ci-haut.

- **Mesures de réduction**

Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Analyse
Mesure R1	éviter la destruction des chauves-souris	Si la mesure prévoit la sauvegarde des spécimens, elle entérine la destruction des gîtes, à inclure dans la demande de dérogation.
Mesure R2	limiter le risque de destruction de petits animaux	Cette mesure n'appelle pas de commentaire particulier ce stade, hormis les commentaires généraux précisés ci-haut.
Mesure R3	déplacer les reptiles	Cette mesure n'appelle pas de commentaire particulier ce stade, hormis les commentaires généraux précisés ci-haut.
Mesure R4	réduire l'impact de l'éclairage sur la biodiversité.	Si l'adaptation de l'éclairage sera adaptée en hase chantier, rien ne semble précisé pour ceux présents en phase d'exploitation de la plate-forme.

- **Qualification des impacts résiduels**

La qualification des impacts résiduels apparaît sur le fond, satisfaisante ; l'impact lié à la destruction de la maison d'habitation formant un gîte pour chiroptères anthropophiles, ne semble pas évité ni réduit . Il serait par conséquent souhaitable que des mesures soient proposées sur ce volet ; cela peut se traduire par une adaptation du bâti de la plate-forme afin de le rendre favorable pour la nidification des espèces.

- **Mesures de suivis, contrôles et évaluation des mesures d'évitement et de réduction (SU)**

Il est nécessaire d'ajouter une ou plusieurs mesures de suivi afin de garantir la mise en œuvre et l'efficacité des mesures.

- **Mesures de compensation**

Le caractère anthropisé du site rend difficile la mise en œuvre d'une compensation.

- **Mesures d'accompagnement**

La mise en place de mesures d'accompagnement destinées à garantir et pérenniser l'installation de spécimens déplacés, sur une surface équivalente à celle impactée, pourrait être envisagée.

Référence de la mesure	Intitulé de la mesure	Analyse
Mesure A1	Évaluation des mesures de déplacement des reptiles	Cette mesure s'apparente à une mesure de suivi
Mesure A2	Aménagements en faveur de la faune	La pose de nichoirs pour la mésange charbonnière est cosmétique voire presque inutile. La pose de nichoirs pour chauves-souris peut être dangereuse pour certaines espèces et nécessite une expertise fine dans sa mise en œuvre. Il est préférable d'adapter le bâti pour le rendre favorable à la nidification des espèces.